

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/ HELPE

CANTON D'AULNOYE AYMERIES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 059-215904673-20240404-A2024_01-AR



COMMUNE DE PONT SUR SAMBRE

oooooooooooooooo

Arrêté de fermeture temporaire du Pont du Moulin de la Fosse

NOUS, Maire de la Commune de PONT SUR SAMBRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT la visite de reconnaissance réalisée par le bureau d'études Sixense Engineering, de l'ouvrage d'art dit « **Pont du Moulin de la Fosse** » situé sur la Fâche de la Fosse et franchissant le ruisseau de la Fosse

CONSIDERANT les désordres relevés dans le rapport du 24 novembre 2023, **pouvant mettre en jeu la sécurité des personnes et des biens**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Fermeture du pont du Moulin de la Fosse

Le Pont du Moulin de la Fosse, situé sur la Fâche de la fosse et franchissant le ruisseau de la Fosse **est fermé à tout type de circulation**, jusqu'à la réparation ou le renforcement des parties dégradées.

Article 2 : Déviation

La déviation devra s'effectuer obligatoirement par Boussières-sur-Sambre. Une signalisation (fermeture et déviation) sera mise en place.

Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation.

Article 3 : Publication et affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication

Article 4 : Ampliation

Ampliation du présent arrêtée sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie,

- Monsieur le Commissaire de Police d'Aulnoye-Aymeries
- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pont-sur-Sambre.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 059-215904673-20240404-A2024_01-AR



Fait à Pont sur Sambre
Le 04 avril 2024
Le Maire
Michel DETRAIT

